

Rx Par. 7. Aug. 1662

A Orenge le 30.^e d'Aoust 1662

Monsieur

Je leus hier au soir avec beaucoup de satisfaction entre les mains de m^r Jaurin
la vostre du 22.^e du courant, escripte de Paris quy que la gloze de quelques
personnes d'Orenge ont desja dit qu'il n'estoit pas véritable que vous fussiez allé à
Roan, mais que vous vous en estes retourné en Hollande, et qu'il n'y avoit plus rien
à esperer pour S. A. à La Cour,

Je m'estime heureux en ce que de voye que m'a conduite vous est arrivée, aulty n'a
elle pour but que le service de S. A. et le repos de cet Etat, et Je vous assure que
Je me consideray de tous les evenemens pourveu que S. A. soit bien persuadée de ma
fidélité et de mon zèle, on vouloit me faire craindre de beaucoup, parce que l'avis
onlonne aux Consuls de bailler quelques habitans aux fermiers pour empêcher qu'ils ne
fussent pas mal traittez, Lors qu'ils exigeroient le peage de S. A. à Laccoustumée, mais
Je vous assure que quand la France prononceroit quelque chose de contraire contre moy
pour ce sujet, Je le souffrirais gayement pourveu que ce que J'ay fait n'ayt point de ple
à Monsieur nostre Prince ny à S. A. Madame

J'ay maintenant mon esprit en repos tant pour m^r Blorant, que pour tous ceux qui
alleroient avec luy, puis que vous avez prie par Lettre mesieurs De Tallier et Colber
de faire en sorte que S. M.^{te} tienne son Jugement en suspens Jusques à ce quelle soit
bien Informée. Car elle ne pourra pas manquer d'être connoître bien la verité, puis que
ce sont ses officiers mesmes qui ont fait Les Informations. Je vous avis bien marquer
ceux qui se porteroient sur le Lieu, qui Informerent, et qui mesmes nous detournent
de nous ceux de nos habitans qui eurent ordre de m^r Blorant de conduire à Mornay
(qui est en village du combat) Les Chevaux de la voiture de Sal qui auyent esté laisis
Mais depuis Les officiers de S. M.^{te} avertis Le Juge des Ports ou son Lieutenant
qui sont Les seuls Juges competants de ces matieres en premiere Instance, ayans Verifié
que l'endroit ou l'action se passa estoit dans leur ressort, ont Informé de leur costé
et ont mesmes receu ordre du Parlement de Rochelle par un arrest qu'il a donné le
22.^e du courant de continuer ses procédures, et par cet arrest tres Expressif

Inhibitions sont faites aux officiers du vicariat d'Avignon de connoître de cete
Instance, circonstances, et dependances, et aux parties de s'y retirer ny alleus que
deuant led^t Juge des ports, et par appel aud^t Parlement, de sorte que s. M^{te}
saura quand Il Luy plaira par ses officiers comme quez La heste s'est passee
et elle est si Juste qu'elle ne La condamnera Jamais, Les fermiers estans
asseurez que La procedure dud^t Lieutenant contient La verite. Je ne
vous envoie pas une copie de cet arrest, parce que de hay que m^r Blorat
qui La obtenu le mande a m^r Colombet qui ne manquera pas de vous Le faire
voir, et ainsi ce seroit grossir en vain le parquet.

on espere que monsieur Le vicariat deferra au susd^t arrest et qu'il rendra les
susd^t prisonniers, mais quand Il ne le fera pas, apres qu'Il Luy aura este signifié
on m'a assure que le Parlement donnera un autre arrest, par lequel Il permettra
d'aller de représailles, et quand tout cela ne réussira pas, Il restera La voye de
L'accommodement avec de L'argent qui est Infaillible dans Le combat

En toute cete affaire Il n'y a rien de facheux que La mort de ce barde de sel
qui fut blessé dans L'action, mais malheur pour Luy, car Il est permis de tirer
avec armes égales sur Le champ, sur ceux qui tirent contre nous, et ce n'est point
sortir des bornes moderaminis Turulpata hucula.

Je suis bien ayse que mon sentiment sur L'acceptement de La demission de La
ferme, (ausquel m^r Sauvin se rangea apres avoir ouy mes raisons) se soit trouve
conforme a vos Intentions, nos deux messieurs Les contreteuans n'ont point
encore mis leurs motifs sur Le papier, et Je m'imaginais que lors qu'Il auront veu
vostre Lettre Il n'y songeront plus, et qu'Il reviendront dans nostre party. Il
seroit necessaire d'avoir L'aveu en forme de s. A. dont vous parlez, sur tout
si m^r Delrieu persiste a vouloir estre entierement descharge, et desobligé, car
asseurement nous ne pouvons Jamais le faire sans un ordre bien exprez, Estant
certain que nous pouvons bien en toutes occasions faire La condition de s. A.
meilleure, mais non pas deterieure.

Pour ce qui est de laisser regir La ferme a m^r Blorat Luy laisser establir des
Commis, et Luy laisser faire tout ce qui est necessaire pour La ferme, Je n'y fais
aucune difficulte, mais Je crois que vous ne sauriez peut estre trouver mauvais que nous
y adjouptions La queüe que vous avez peu voir dans nostre dernière deliberation
et avoir en demeurant tous Les effets de La ferme en soubte jusques a ce
qu'Il nous compte des payemens des quartiers et heus, desquels monsieur Il ne
tient qu'a vous de nous en Lancer, car Il est certain que les deux derniers L'ayant
celuy de may, Juin, Juillet, et celui dans lequel nous sommes n'ont point este
payez ny, et que mesmes Il reste quelque chose a payer du quartier de fevrier
mars et Avril, mais si tout cela a este payé a Paris ou ailleurs, cest a vous
a nous Le dire, et en mon particulier Je ^{vous} promets que Je me conformeray a
aveuglement aux volentes de nostre commun Maistre, Vous avez bien marqué
une fois a m^r Sauvin que m^r Delrieu ou m^r Colombet vous deuoient compter
ce qui La, mais vous ne nous avez pas dit du despuis si cela a este fait,
meins avez vous exprime La somme qui vous a este comptée.

Je crois que m^r Sauvin vous enverra aujourd'hui un Etat des chutes La plus

S A Monsieur
Monsieur Charvaz Apothicaire au
fauxbourg St Germain, au carrefour du
Petit marche de St Hilaire a l'enseigne de
L'oville de Bruxelles A Paris

Pour faire rendre Sd. luy plait
A Monsieur

Monsieur de Puxlshem chef
du conseil de Son Altesse
et son député en Cour de
France A Paris



[Faint handwritten text and a large flourish at the bottom of the page]

A Monsieur

Monsieur de Zullichem
Premier Con^{se} de son altesse
Et son depute en cour de France

A Paris

Handwritten text, possibly a name or address, written vertically in cursive.

Handwritten text, possibly a name or address, written vertically in cursive.